

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE 2025-29

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON DU 18/10/2025 au 19/10/2025

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code pénal et notamment ses articles 321-6 à 321-8, R.321-9 0 R.321-12 et R.610-5,
VU le Code de commerce, notamment les articles L.310-2, L.310-5 et R.310-9,
VU l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

CONSIDERANT l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison envoyée en Mairie le 25 septembre 2025, par Madame Sabine BECKER, 48 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville.

CONSIDERANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie de la commune d'où dépend le lieu de la vente,

CONSIDERANT que la vente à lieu sur le domaine privé,

Arrête :

Article 1 : Madame Sabine BECKER est autorisée à organiser une vente au déballage, à l'occasion d'un vide maison au 48 Grand' rue – Altroff 57640 Bettelainville.

Article 2 : Cette vente se déroulera du samedi 18 au dimanche 19 octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bettelainville, le 16/10/2025.

Le Maire,
Bernard DIOU.

